



Organisation de l'aviation civile internationale

## BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2020/62

le 23 novembre 2020

### MANUEL SUR LES TESTS DE DÉPISTAGE ET LES MESURES DE GESTION DES RISQUES TRANSFRONTIÈRES (DOC 10152)

1. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a publié de nouvelles orientations, le *Manuel sur les tests de dépistage et les mesures de gestion des risques transfrontières* (Doc 10152), élaboré par l'Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA).
2. Ce nouveau manuel complète les recommandations qui figurent dans le document de couverture de haut niveau de la CART et les lignes directrices énoncées dans la deuxième édition du document *Paré au décollage — Orientations relatives aux voyages aériens dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19*.
3. Le Doc 10152 donne des orientations sur une approche fondée sur les risques et les preuves dans la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des risques à plusieurs niveaux. Il contient également des orientations actualisées sur les tests de dépistage de la COVID-19 et leurs interdépendances avec d'autres mesures d'atténuation des risques, à l'intention des États qui choisissent d'intégrer les tests de dépistage à leur stratégie de gestion des risques.
4. Il est recommandé que les États s'appuient sur les processus figurant dans le Manuel pour réaliser leur évaluation, tout en reconnaissant leur souveraineté et leur autorité, compte tenu de leurs cadres nationaux et de leurs capacités sanitaires.
5. Le *Manuel sur les tests de dépistage et les mesures de gestion des risques transfrontières* (Doc 10152) est publié sur le site ICAO-NET et le site web de la CART (<https://www.icao.int/covid/cart/Pages/default.aspx>).
6. Ces orientations font partie de la trousse de mise en œuvre de l'OACI sur la mise en place d'un couloir sanitaire qui est proposée aux États (<https://www.icao.int/secretariat/TechnicalCooperation/Pages/establishing-a-public-health-corridor.aspx>).
7. Les États sont invités à examiner les présentes orientations en coordination avec les Bureaux régionaux de l'OACI à la lumière de leurs besoins spécifiques et de leur situation particulière.

Publié sous l'autorité de la Secrétaire générale